

Résolution interpartis demandant une amélioration conséquente de la déclaration du mode de production des denrées alimentaires importées

Brigitte Favre (UDC)

Le Conseil fédéral vient de publier, avec un an de retard, le rapport sur la déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires. La Suisse importe chaque année plus de 20'000 tonnes de viande des Etats du Mercosur, une majorité provenant d'élevages industriels. Dans la perspective de l'accord de libre-échange avec l'Amérique du Sud, il fallait des propositions pour une amélioration conséquente de la déclaration du mode de production des denrées importées, surtout de la viande. Tant que la Confédération ne présente pas un système convaincant pour la déclaration du mode de production, les prochaines étapes d'ouverture des frontières sont hors de question.

Les consommateurs deviennent de plus en plus critiques et il faut éviter qu'ils se trouvent face à des produits importés provenant d'élevages intensifs aux pratiques cruelles et dont les modes de production sont bien inférieurs aux normes suisses de protection des animaux et d'environnement. Il est par exemple actuellement possible d'acheter des œufs issus de poules détenues en cages, un mode de détention interdit en Suisse. Dans le rapport, la liste des critères censés qualifier des pratiques d'élevage comme étant des traitements cruels est faible.

L'agriculture suisse fait des efforts continuels en matière de protection des animaux et d'environnement, de diminution des antibiotiques et de produits phytosanitaires. Si nous voulons éviter que nos agriculteurs se retrouvent face à des réglementations toujours plus strictes et à des critiques toujours plus virulentes, nous devons clairement pouvoir démarquer nos denrées alimentaires dans les commerces par rapport à la concurrence étrangère.

Le Parlement de la République et Canton du Jura souhaiterait, par le biais de cette résolution, que le Conseil fédéral :

- a) prévoie de préparer la déclaration obligatoire pour désigner les modes de production interdits par la législation suisse, comme «Issu d'un élevage intensif interdit en Suisse», «Issu d'un élevage pratiquant sur l'animal des interventions douloureuses interdites en Suisse», «Produit avec un mode d'abattage interdit en Suisse» ou «Cultivé avec des produits phytosanitaires interdits en Suisse»;
- b) édicte des normes minimales réunissant les exigences légales essentielles pour la population suisse afin d'éviter les importations non conformes aux normes de bien-être animal et un système de contrôle officiel efficace.

Le Parlement émet le vœu que le Gouvernement de la République et Canton du Jura relaie ses préoccupations auprès des élus jurassiens aux Chambres fédérales afin de soutenir l'agriculture jurassienne et suisse.

Brigitte Favre (UDC)

Co-signataires

- Anne Roy-Fridez (PDC)

- Raphaël Ciocchi (PS)
- Claude Gerber (UDC)
- Edgar Sauser (PLR)
- Claude Schlüchter (PS)
- Bernard Varin (PDC)
- Fabrice Macquat (PS)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Gabriel Friche (PCSI)
- Anne Froidevaux (PDC)
- Quentin Haas (PCSI)
- Françoise Chaignat (PDC)
- Jean Lusa (UDC)
- Hanno Schmid (Verts)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Nicolas Maître (PS)
- Anne-Lise Chapatte (PDC)
- Mélanie Brülhart (PS)
- Thomas Schaffter (PCSI)
- Katia Lehmann (PS)
- Vincent Hennin (PCSI)
- Nicolas Girard (PS)
- Vincent Eschmann (PDC)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Pierre-André Comte (PS)
- Philippe Rottet (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Valérie Bourquin (PS)
- Gérald Créatin (PDC)
- Magali Rohner (Verts)
- Pauline Queloz (Hors groupe)
- Jean-Daniel Ecoeur (PS)
- Tania Schindelholz (CS-POP)
- Lionel Montavon (UDC)
- Roberto Segalla (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Maurice Jobin (PDC)
- Jean Leuenberger (UDC)
- Monika Kornmayer-Hoff (PCSI)
- Aline Nicoulin (PLR)
- Ami Lièvre (PS)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 01 octobre 2020

Documents annexés

- r200.pdf
- Résolution no 200 - transmission.pdf

Résolution interpartis demandant une amélioration conséquente de la déclaration du mode de production des denrées alimentaires importées

Le Conseil fédéral vient de publier, avec un an de retard, le rapport sur la déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires. La Suisse importe chaque année plus de 20'000 tonnes de viande des Etats du Mercosur, une majorité provenant d'élevages industriels. Dans la perspective de l'accord de libre-échange avec l'Amérique du Sud, il fallait des propositions pour une amélioration conséquente de la déclaration du mode de production des denrées importées, surtout de la viande. Tant que la Confédération ne présente pas un système convaincant pour la déclaration du mode de production, les prochaines étapes d'ouverture des frontières sont hors de question.

Les consommateurs deviennent de plus en plus critiques et il faut éviter qu'ils se trouvent face à des produits importés provenant d'élevages intensifs aux pratiques cruelles et dont les modes de production sont bien inférieurs aux normes suisses de protection des animaux et d'environnement. Il est par exemple actuellement possible d'acheter des œufs issus de poules détenues en cages, un mode de détention interdit en Suisse. Dans le rapport, la liste des critères censés qualifier des pratiques d'élevage comme étant des traitements cruels est faible.

L'agriculture suisse fait des efforts continuels en matière de protection des animaux et d'environnement, de diminution des antibiotiques et de produits phytosanitaires. Si nous voulons éviter que nos agriculteurs se retrouvent face à des réglementations toujours plus strictes et à des critiques toujours plus virulentes, nous devons clairement pouvoir démarquer nos denrées alimentaires dans les commerces par rapport à la concurrence étrangère.

Le Parlement de la République et Canton du Jura souhaiterait, par le biais de cette résolution, que le Conseil fédéral :

- a) prévoie de préparer la déclaration obligatoire pour désigner les modes de production interdits par la législation suisse, comme «Issu d'un élevage intensif interdit en Suisse», «Issu d'un élevage pratiquant sur l'animal des interventions douloureuses interdites en Suisse», «Produit avec un mode d'abattage interdit en Suisse» ou «Cultivé avec des produits phytosanitaires interdits en Suisse»;
- b) édicte des normes minimales réunissant les exigences légales essentielles pour la population suisse afin d'éviter les importations non conformes aux normes de bien-être animal et un système de contrôle officiel efficace.

Le Parlement émet le vœu que le Gouvernement de la République et Canton du Jura relaie ses préoccupations auprès des élus jurassiens aux Chambres fédérales afin de soutenir l'agriculture jurassienne et suisse.

Delémont, le 1^{er} octobre 2020

La responsable :
Brigitte Favre



Groupe PDC

[Handwritten signatures]
[Signature] *[Signature]* *[Signature]*
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Groupe PLR

[Handwritten signatures]
[Signature]
[Signature]

Groupe PCSI

[Handwritten signatures]
[Signature] *[Signature]*
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Indépendants

[Handwritten signature]
[Signature]

Groupe PS

[Handwritten signatures]
[Signature] *[Signature]*
[Signature] *[Signature]*
[Signature] *[Signature]*
[Signature]

Groupe UDC

[Handwritten signatures]
[Signature]
[Signature] *[Signature]*
[Signature]

Groupe Verts et CS-POP

[Handwritten signatures]
[Signature] *[Signature]*
[Signature] *[Signature]*
[Signature]

SECRETARIAT DU PARLEMENT

Secrétariat du Parlement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Conseil fédéral
Palais fédéral
3003 Berne

Hôtel du Parlement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 23
f +41 32 420 72 21
parlement@jura.ch

Delémont, le 5 octobre 2020

*Madame la Présidente de la Confédération,
Madame la Conseillère fédérale,
Monsieur le Conseiller fédéral,*

Nous vous transmettons ci-joint la résolution no 200 intitulée «Résolution interpartis demandant une amélioration conséquente de la déclaration du mode de production des denrées alimentaires importées», que le Parlement de la République et Canton du Jura a adoptée, le 1^{er} octobre 2020, par 42 voix sans opposition.

Nous vous remercions de donner la suite qui convient à cette résolution et nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre très haute considération.

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président :
Eric Dobler



Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître



Annexe ment.

Copie au Gouvernement jurassien

Résolution

No 200

Résolution interpartis demandant une amélioration conséquente de la déclaration du mode de production des denrées alimentaires importées

Le Conseil fédéral vient de publier, avec un an de retard, le rapport sur la déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires. La Suisse importe chaque année plus de 20'000 tonnes de viande des Etats du Mercosur, une majorité provenant d'élevages industriels. Dans la perspective de l'accord de libre-échange avec l'Amérique du Sud, il fallait des propositions pour une amélioration conséquente de la déclaration du mode de production des denrées importées, surtout de la viande. Tant que la Confédération ne présente pas un système convaincant pour la déclaration du mode de production, les prochaines étapes d'ouverture des frontières sont hors de question.

Les consommateurs deviennent de plus en plus critiques et il faut éviter qu'ils se trouvent face à des produits importés provenant d'élevages intensifs aux pratiques cruelles et dont les modes de production sont bien inférieurs aux normes suisses de protection des animaux et d'environnement. Il est par exemple actuellement possible d'acheter des œufs issus de poules détenues en cages, un mode de détention interdit en Suisse. Dans le rapport, la liste des critères censés qualifier des pratiques d'élevage comme étant des traitements cruels est faible.

L'agriculture suisse fait des efforts continuels en matière de protection des animaux et d'environnement, de diminution des antibiotiques et de produits phytosanitaires. Si nous voulons éviter que nos agriculteurs se retrouvent face à des réglementations toujours plus strictes et à des critiques toujours plus virulentes, nous devons clairement pouvoir démarquer nos denrées alimentaires dans les commerces par rapport à la concurrence étrangère.

Le Parlement de la République et Canton du Jura souhaiterait, par le biais de cette résolution, que le Conseil fédéral :

- a) prévoie de préparer la déclaration obligatoire pour désigner les modes de production interdits par la législation suisse, comme «Issu d'un élevage intensif interdit en Suisse», «Issu d'un élevage pratiquant sur l'animal des interventions douloureuses interdites en Suisse», «Produit avec un mode d'abattage interdit en Suisse» ou «Cultivé avec des produits phytosanitaires interdits en Suisse»;
- b) édicte des normes minimales réunissant les exigences légales essentielles pour la population suisse afin d'éviter les importations non conformes aux normes de bien-être animal et un système de contrôle officiel efficace.

Le Parlement émet le vœu que le Gouvernement de la République et Canton du Jura relaie ses préoccupations auprès des élus jurassiens aux Chambres fédérales afin de soutenir l'agriculture jurassienne et suisse.

Delémont, le 1^{er} octobre 2020